

ARRETE N°304/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
8 RUE DE STRASBOURG**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise MARC SA en date du 9 novembre 2022,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 10 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'une création de branchement EU + AEP pour le compte d'Eau du Ponant, au droit du 8 rue de Strasbourg à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite dans l'emprise des travaux **au droit du 8 rue de Strasbourg**. La rue sera barrée par panneaux au niveau du 10.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC SA – 2, rue de Kervezennec – CS 42816 – 29 228 BREST Cedex 2.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 14 NOV. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

14 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON